



## NOTE DE SYNTHÈSE

# REUNION DU COMITE

du jeudi 11 février 2021 à 17 heures

Salle des Fêtes

Chaussée Saint-Vincent

78580 MAULE

## SOMMAIRE

1	INFORMATION SUR LE BUREAU DU 4 FEVRIER 2021.....	2
2	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 5 NOVEMBRE 2020 .....	6
3	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE .....	6
4	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DEBAT .....	6
5	OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS BUDGETAIRES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2021 .....	7
6	CREATION D'UNE REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DU SPIC « SEY-ENR » .....	9
7	DESIGNATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE LA REGIE « SEY ENR » .....	11
8	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 DE LA REGIE « SEY ENR » ET DEBATS.....	12
9	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES .....	12
10	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE .....	13
11	REPRESENTATION DU SEY DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS .....	14
12	ELECTION D'UN DELEGUE LOCAL AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE .....	16
13	RECONDUCTION DU REVERSEMENT D'UNE PART DE REDEVANCE R1 AU SIERTECC – ANNEE 2020.....	17
14	CONVENTIONS AVEC LES BUREAUX D'ETUDES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES ENFOUISSEMENTS.....	17
15	CONVENTION SEY / EURE ET LOIR NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR LES COMMUNES LIMITOPHES.....	18
16	SOUTIEN FINANCIER DU SEY EN MATIERE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE – EXERCICE 2021.....	20
17	ADHESION DE LA COMMUNE DE SONCHAMP A LA COMPETENCE GAZ DU SEY .....	20
18	CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT EVENTUEL D'UN AGENT SUR L'EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1 <sup>ERE</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET .....	21
19	INFORMATIONS GENERALES .....	22
20	QUESTIONS DIVERSES .....	22

Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

### 1 Information sur le Bureau du 4 février 2021

#### 1.1 Délibération du Bureau pour la mise à jour du programme d'enfouissement 2019 (Article 8) :

**Vu** la délibération 2020-18 du 5 novembre 2020 par laquelle le Comité donne délégation au Bureau pour les programmes de travaux en vertu de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du bureau syndical du 6 février 2020 qui autorise le Président, à titre exceptionnel, à apporter des modifications au programme d'enfouissement des réseaux 2019,

**Vu** les termes de l'avenant n° 27 à la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du SEY liant le SEY, ENEDIS et EDF approuvé par le Comité du 11 décembre 2017 déterminant l'enveloppe allouée en 2019 pour l'article 8,

**Vu** l'article 5 de l'avenant n° 27 à la convention de concession qui prévoit la possibilité d'apporter des modifications au programme de travaux 2019 en cas d'opérations annulées, reportées ou pour des motifs liés à la coordination ou au financement,

**Considérant** le report de l'opération de Vauréal du programme 2018 hors délais sur le programme 2019,

**Considérant** le report des opérations de Conflans-Sainte-Honorine et Orgeval,

**Considérant** les opérations hors délais de la CU GPSEO,

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la mise à jour suivante du programme 2019 :

Communes	Nom du projet	Bureau du 06/02/2020	Mise à jour
<b>Report Enveloppe Programme 2018</b>			
CHANTELOUP-LES-VIGNES	Rue de Triel (entre la rue Legrand et la rue du Gal Leclerc)	131 350	131 350
LES MUREAUX	Rue de la Haye (entre la rue de Seine et la rue Clémenceau)	171 481	171 481
PORCHEVILLE	Rue des Grésillons	73 419	73 419
<b>VAUREAL</b>	<b>Rue et ruelle Neuve</b>		<b>56 640</b>
	<b>SOUS TOTAL Report enveloppe 2018</b>	<b>376 250</b>	<b>432 890</b>
ANDRESY	Rue des Robaresses	267 498	267 498
<b>ANDRESY</b>	<b>Sente des Cygnes</b>		<b>29 786</b>
<b>ANDRESY</b>	<b>Escalier des Robaresses</b>		<b>21 707</b>
BAZEMONT	Chemin des Jonchères (n° 2 à 8, n° 1 et 3)	20 914	20 914
BOINVILLE-EN-MANTOIS	Rue du Maire (du n°1 à la rue des Faucheux)	33 736	33 736
<b>BOINVILLE-LE-GAILLARD</b>	<b>Rue du Moulin à Vent</b>		<b>32 299</b>
<b>BONNIERES-SUR-SEINE</b>	<b>Impasse des Silex Taillés</b>		<b>84 442</b>
<b>CERGY</b>	<b>Rue du Stade Roger Gault</b>		<b>55 013</b>
CONDE-SUR-VESGRE	Rue du Hallier	40 859	40 859
<b>CONFLANS-SAINTE-HONORINE</b>	<b>Rue de Verdun (entre rue Bernard et avenue Carnot)</b>	<b>110 768</b>	<b>REPORT</b>

CRESPIERES	Chemin aux Boeufs (de la rue du Chêne à la rue de Moncel)	73 983	73 983
<b>ISSOU</b>	<b>Rue Caucriaumont</b>	<b>126 463</b>	<b>REPORT</b>
JAMBVILLE	Chemin du Hazay et rue du Bout Guyon	94 834	94 834
JEUFOSSE	Place de la Mairie et rue du Sentier	76 640	76 640
JOUY-LE-MOUTIER	Rue de la Gare	131 735	131 735
LE MESNIL-LE-ROI	Rue des Sycomores	10 417	10 417
LES CLAYES-SOUS-BOIS	Avenue Antoine Parmentier (n° 2 au 40) et avenue de la Bienfaisance (n° 1 au 37)	205 260	205 260
<b>LES MUREAUX</b>	<b>Rue des Perrons</b>	<b>273 200</b>	<b>REPORT</b>
L'ETANG-LA-VILLE	Chemin du Clos St Martin ( n° 1 au 26)	27 499	27 499
<b>LIMAY</b>	<b>Rue Nationale</b>	<b>123 710</b>	<b>REPORT</b>
LIMETZ-VILLEZ	Rue sur la Tour (du n° 37 rue du Monument au 2 rue Girodon)	126 087	126 087
<b>LIMETZ-VILLEZ</b>	<b>Rue de Girodon</b>		<b>61 518</b>
<b>LIMETZ-VILLEZ</b>	<b>Rue du Port</b>		<b>116 555</b>
MARLY-LE-ROI	Rue Chancier	28 639	28 639
MARLY-LE-ROI	Rue de la Briquetterie	18 636	18 636
MAULE	Rue St Vincent et rue d'Agnou (du n° 13 rue St Vincent au 14 rue d'Agnou) + rues Emile Réaux, route d'Aulnay et haut de la sente	230 000	230 000
MEULAN-EN-YVELINES	Rue de Tessancourt (entre Côte du Pavillon et rue des Aulnes)	167 177	167 177
MEZY-SUR-SEINE	Rue des Beauvettes	97 556	97 556
MOISSON	Rue de la Ballonnière (n° 1b au 25)/Chemin des Barrières (n° 2b au 4)	97 956	97 956
<b>ORGEVAL</b>	<b>Rue de la Vente Bertine</b>	<b>57 285</b>	<b>REPORT</b>
ORGEVAL	Chemin du Rû	27 850	27 850
POISSY	Hameau de la Bidonnière	90 000	90 000
PONTHEVRARD	Hameau des Châtelliers (du cimetière au hameau des Châtelliers)	328 498	328 498
ROLLEBOISE	Route Nationale RD 113 (n°1 au 33)	87 230	87 230
SAULX-MARCHAIS	Rue du Rouet	99 157	99 157
<b>TESSANCOURT-SUR-AUBETTE</b>	<b>Rue du Moulin Brûlé (n° 4 au 24) et rue de la Marèche (n° 2 au 24 bis)</b>	<b>109 946</b>	<b>REPORT</b>
	<b>SOUS TOTAL Programme 2019</b>	<b>3 183 533</b>	<b>2 783 481</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 559 783</b>	<b>3 216 371</b>

### 1.2 Délibération du Bureau relative à l'approbation du programme d'enfouissement 2021 (Article 8) :

Compte tenu des règles de détermination de l'enveloppe définies dans le cahier des charges et ses annexes, l'enveloppe utilisable est la suivante :

<b>Cahier des charges</b>	
Enveloppe travaux de base	2 750 000 €
Enveloppe art 8 de base (40%)	1 100 000 €
<i>Potentiel de modulation enveloppe quinquennale (+/- 30%)</i>	
Montant des travaux	3 575 000 €
Montant art 8 (40%)	1 430 000 €
<i>Abondement fils nus</i>	
Montant des opérations ≥ 50% fils nus	1 133 012 €
Abondement 30%	339 904 €
Montant art 8 abondé	135 961 €
<b>Enveloppe travaux à retenir pour 2021</b>	<b>3 914 904 €</b>
<b>Enveloppe article 8 à retenir pour 2021</b>	<b>1 565 961 €</b>

Pour mémoire, l'enveloppe 2020 était de 3 788 k€.

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS le 21 novembre 2019,

**Considérant** la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques,

**Considérant** les règles de hiérarchisation des projets dans le cadre du programme annuel d'enfouissement des réseaux, article 8 définies par le Bureau du 6 février 2020,

**Considérant** le classement obtenu,

Le programme 2021 pour l'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 retenu est le suivant :

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE		COMMUNES	NOM DU PROJET	Montant HT des travaux BT retenu par le SEY
1	EMANCE	EMANCE	Rue Fontaine aux Graviers (Tranche 1 - n° 1 au 4)	120 000
2	HOUILLES	HOUILLES	Rue Emile Combes (entre le carrefour de la rue E. Branly et le n° 11 bis)	66 625
3	NOTRE-DAME-DE-LA-MER	NOTRE-DAME-DE-LA-MER	Hameau Le Grand Val - Chemin du Moulin (n° 3 au 25)	116 750
4	LA CELLE LES BORDES	LA CELLE LES BORDES	Rue de la Rouche (à partir du n° 21), sente de l'Aulne du Creux et rue de la Verrerie - TRANCHE FERME	285 982
5	BOUGIVAL	BOUGIVAL	Sente des Sources	44 235
6	SIRE/CU GPSEO	VILLENES-SUR-SEINE	Chemin du Pré-Seigneur (de la rue de la Clémenterie à la parcelle AP 744)	48 020
7	LA HAUTEVILLE	LA HAUTEVILLE	Route des Roches	100 000
8	FEUCHEROLLES	FEUCHEROLLES	Grande Rue (n° 39 au 67) et rue de Poissy (n° 1 à 8)	138 765
9	SIRE/CU GPSEO	VILLENES-SUR-SEINE	Rue du Bas de Breteuil (n° 293 au 419)	49 495
10	LA CELLE LES BORDES	LA CELLE LES BORDES	RD 61 -Rue de la Petite Forêt - TRANCHE CONDITIONNELLE	18 795

11	GAZERAN	GAZERAN	Rue de l'Eglise, rue du Haut et rue de la Gare	185 000
12	EMANCE	EMANCE	Rue Fontaine aux Graviers (Tranche 2 - n° 5 au 7)	150 000
13	SIRE/CU GPSEO	MORAINVILLIERS	Rue de la Fontaine (de la rue du Centre à la rue des Grands Champs)	60 000
14	LE PECQ	LE PECQ	Domaine de Grandchamp - Allée de la Roseraie (entre l'avenue du Château et le n° 24) - Allée de l'Orangerie (entre le n° 2 et la rue de la Roseraie)	121 800
15	CU GPSEO	POISSY	Rue Emile Zola	229 600
16	ANDELU	ANDELU	Grande Rue (n° 14 au 26)	84 620
17	MONDREVILLE	MONDREVILLE	Route Nationale (entre la rue Edouard Cannée et le Chemin du Vieux Puits)	98 750
18	SIERTECC	VAUREAL	Rue de l'Eglise et chemin du haut de la Côte	110 760
19	ROSAY	ROSAY	Rue de Boinvilliers (entre rue des Gloriettes et rue du Moulin Neuf) et chemin de la Maladrerie	119 065
20	GRANDCHAMP	GRANDCHAMP	Route de Cure	30 000
21	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	SAINT-NOM-LA-BRETECHE	Rue Guitel (n° 1 au 14)	58 125
22	BONNIERES SUR SEINE	BONNIERES SUR SEINE	Rue Couturier (n° 1 au 12) et rue Platrière (n° 2 au 6)	69 943
23	CHATEAUFORT	CHATEAUFORT	Rue de Trappe et rue de l'Eglise	100 800
24	ORPHIN	ORPHIN	Hameau de Cerqueuse	190 000
25	BLARU	BLARU	Rue des Mifaucons (du lieu dit la Côte Dorée au transformateur HTA H61)	134 100
26	HERMERAY	HERMERAY	Rue des Fontaines et rue du Vieux Pressoir	150 000
27	LA HAUTEVILLE	LA HAUTEVILLE	Route de l'Epinette	145 000
28	BULLION	BULLION	Impasse du Petit Picotin	22 595
29	SIERTECC	JOUY-LE-MOUTIER/TRIEL-SUR-SEINE	Rue et chemin du Cordon	242 820
30	SIRE	CRESPIERES	Rue d'Herbeville/Route de Boulemont (entre l'impasse d'Herbeville jusqu'à la Croix Marie)	22 050
31	BAZEMONT	BAZEMONT	Route de Flins (entre la rue des Grands Jardins et la rue des Fourneaux)	86 770
32	ORCEMONT	ORCEMONT	Rue de la Mairie (de la place de la Mairie à la rue de la Garenne)	154 315
33	SIERTECC	JOUY-LE-MOUTIER	Rue Boilé et chemin des Miettes	115 020
34	LE PECQ	LE PECQ	Rue de la Liberté	56 000
35	L'ETANG-LA-VILLE	L'ETANG-LA-VILLE	Route de Saint-Germain (entre rue de la Montagne et ruelle du Petit Jean)	100 675
36	BREVAL	BREVAL	Rue Neuve	87 760
<b>TOTAL PROGRAMME 2021</b>				<b>3 914 235</b>

### LISTE D'ATTENTE PROGRAMME 2021

37	SIERTECC	MAURECOURT	Sentier de la Saussaye	62 300
38	SIRE/CU GPSEO	ORGEVAL	Rue de la Grande Fontaine (de la rue de Bethemont à la rue de la Chapelle et de la rue de la Butte à la forêt)	67 690

39	FEUCHEROLLES	FEUCHEROLLES	Rue de l'Etang (n° 1 au 40)	77 420
40	SIRE/CU GPSEO	VILLENES-SUR- SEINE	Chemin du Raidillon (de la RD 164 à la parcelle 225)	90 670
41	SIRE/CU GPSEO	ORGEVAL	Rue de Feucherolles (de la mairie à la parcelle 1)	290 210
42	BREVAL	BREVAL	Rue Jean-Mermoz (n° 4 au 34)	116 645

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité,

**APPROUVE** le programme 2021 d'enfouissement des réseaux dans le cadre de l'article 8 ci-dessus.

**AUTORISE** le Président du SEY à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec chaque collectivité inscrite aux programmes d'enfouissement.

## 2 Approbation du procès-verbal du Comité du 5 novembre 2020

---

Monsieur Laurent RICHARD soumet au Comité le procès-verbal de la réunion du 5 novembre 2020, transmis à chaque délégué avec la présente note.

## 3 Règlement intérieur de l'Assemblée syndicale

---

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle assemblée suite aux élections du 5 novembre 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'adoption par le Comité du SEY de son règlement intérieur dans un délai de six mois à compter des élections.

Afin d'être en conformité avec les textes législatifs, le Président propose d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la présente note.

### Projet de délibération soumis à l'examen du Comité

**Vu** l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif."

**Considérant** l'article L 5211-1, 2ème alinéa, du CGCT étend cette obligation aux EPCI.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Sur Proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur tels que proposés.

## 4 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 du budget principal et débat

---

### Projet de délibération soumis à l'examen du prochain Comité :

**Considérant** que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comptent plus de 10 000 habitants et comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, sont tenus de présenter, dans

un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires (article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiés par Loi n°2015-991 du 7 août 2015),

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après avoir entendu la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021 et délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**PREND** acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'année 2021 (document joint).

## **5 Ouverture par anticipation des crédits budgétaires de la section d'investissement 2021**

Le Budget Primitif (BP) de l'exercice 2021 du SEY sera voté au mois de mars 2021. Le Code Général des Collectivités Locales prévoit ce cas de figure et règlemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts sont intégrés dans le BP 2021 du SEY.

Il est proposé de voter une ouverture anticipée de crédits d'investissement calculée sur 25% des crédits votés sur l'exercice 2020 (BP + Décision modificative n°1/2020).

En investissement, il est ainsi possible :

- D'engager et de mandater à compter de la date de la présente délibération les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement qui sont arrêtées au 31 décembre 2020 ;
- D'engager et de mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux restes à réaliser.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants en euros des crédits d'investissements votés par chapitre au BP 2020, le montant des restes à réaliser 2020 ainsi que la proposition d'ouverture de crédits d'investissement sur l'exercice 2021. Il n'est pas nécessaire d'ouvrir de manière anticipée l'ensemble des crédits d'investissement étant donné que certaines opérations bénéficient déjà des restes à réaliser.

INVESTISSEMENT - DEPENSES						
Chap/art	DESIGNATION	Crédits votés en 2020	Reste à réaliser 2019 sur 2020	Total Crédits votés en 2020 hors RAR	Calcul des 25% maximum	Ouverture anticipée du BP 2021
001	<b>Déficit investissement reporté</b>					
020	<b>Dépenses imprévues</b>	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00	0,00
20	<b>Immobilisations incorporelles</b>	154 000,00	127 500,00	26 500,00	6 625,00	0,00
2041482	Subventions d'équipement versées aux communes	114 000,00	114 000,00	0,00		
2051	Concessions et droits, brevets, licences...	20 000,00		20 000,00	5 000,00	
20511	Concessions et droits, brevets, licences...	20 000,00	13 500,00	6 500,00	1 625,00	
21	<b>Immobilisations corporelles</b>	1 596 000,00	23 662,00	1 572 338,00	393 084,50	378 750,00
21534	Installation, matériel (réseaux d'électrification)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	375 000,00	375 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	50 000,00	23 662,00	26 338,00	6 584,50	
2182	Acquisition matériel roulant	31 000,00		31 000,00	7 750,00	
2183	Matériel bureau et informatique	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 500,00
2184	Mobilier	5 000,00		5 000,00	1 250,00	1 250,00
27	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	5 000,00	0,00	5 000,00	1 250,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements	5 000,00		5 000,00	1 250,00	0,00
45	<b>Comptabilité distincte rattachée - Subvention ADEME</b>	75 530,00	75 530,00	0,00	0,00	0,00
458101	Borne BEYNES Centre Culturel	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	
458102	Borne BOUGIVAL Parking Bouzemont	3 120,00	3 120,00	0,00	0,00	
458103	Borne COIGNIERES Parking Gare	8 580,00	8 580,00	0,00	0,00	
458104	Borne HOUILLES Place du 14 Juillet	8 060,00	8 060,00	0,00	0,00	
458105	Borne LE PORT MARLY Parking Cimetière	2 990,00	2 990,00	0,00	0,00	
458106	Borne LE PORT MARLY Rue de Paris	2 990,00	2 990,00	0,00	0,00	
458107	Borne MAUREPAS Parking Mairie	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	
458108	Borne NEAUPHLE LE CHÂTEAU Parking du Vieux moulin	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	
458109	Borne PLAISIR Mairie	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	
458110	Borne PLAISIR Palais des Sports	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	
458111	Borne SEPTEUIL Parking Mairie	2 990,00	2 990,00	0,00	0,00	
458112	Borne THOIRY Parking Mare Agrad	7 800,00	7 800,00	0,00	0,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 910 530,00</b>	<b>226 692,00</b>	<b>1 683 838,00</b>	<b>420 959,50</b>	<b>378 750,00</b>

L'ouverture anticipée de 375 000 € au compte 21534 Installation (réseaux d'électrification) permettra de traiter les dossiers Article 8 soumis au schéma comptable dès le début de l'année 2021 au fur et à mesure de l'avancée des opérations.

Ainsi, le Comité est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2021.

### Projet de délibération soumis à l'examen du prochain Comité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire M14 ;

**Vu** la délibération n° 2020-13 du Comité du SEY en date du 3 mars 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

**Vu** la délibération n° 2020-26 du Comité du SEY en date du 5 novembre 2020 approuvant la décision modificative n°1/2020 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**DECIDE** d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissements à la date de la présente délibération pour l'exercice budgétaire 2021, dans les limites présentées ci-dessous, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2021 du SEY :



INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chap/art	DESIGNATION	Ouverture anticipée du BP 2021
001	Déficit investissement reporté	
020	Dépenses imprévues	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
2041482	Subventions d'équipement versées aux communes	
2051	Concessions et droits, brevets, licences...	
20511	Concessions et droits, brevets, licences...	
21	Immobilisations corporelles	378 750,00
21534	Installation, matériel (réseaux d'électrification)	375 000,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	
2182	Acquisition matériel roulant	
2183	Matériel bureau et informatique	2 500,00
2184	Mobilier	1 250,00
27	Autres immobilisations corporelles	0,00
275	Dépôts et cautionnements	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée - Subvention ADEME	0,00
458101	Borne BEYNES Centre Culturel	
458102	Borne BOUGIVAL Parking Bouzumont	
458103	Borne COIGNIERES Parking Gare	
458104	Borne HOUILLES Place du 14 Juillet	
458105	Borne LE PORT MARLY Parking Cimetière	
458106	Borne LE PORT MARLY Rue de Paris	
458107	Borne MAUREPAS Parking Mairie	
458108	Borne NEAUPHLE LE CHÂTEAU Parking du Vieux moulin	
458109	Borne PLAISIR Mairie	
458110	Borne PLAISIR Palais des Sports	
458111	Borne SEPTEUIL Parking Mairie	
458112	Borne THOIRY Parking Mare Agrad	
<b>TOTAL</b>		<b>378 750,00</b>

**AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

## **6 Création d'une régie à autonomie financière pour la gestion du SPIC « SEY-EnR »**

Le SEY souhaite développer sur son territoire l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables en réalisant dans un premier temps des projets solaires photovoltaïques sur le patrimoine public des collectivités adhérentes.

En application des statuts du SEY, celui-ci peut exercer des actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE), il peut ainsi réaliser toutes actions tendant à maîtriser la demande d'électricité des consommateurs desservis en basse tension, particulièrement lorsque ces actions sont de nature à éviter ou à différer, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence.

Le SEY envisage de développer de nouvelles activités à savoir :

- Installer des infrastructures d'énergies renouvelables (exemple : panneaux solaires photovoltaïques) ;
- Assurer la maintenance de ces équipements et installations ;
- Produire de l'énergie ;
- Valoriser et/ou vendre cette énergie produite.

Dans ce cadre, il s'agit, pour le syndicat, d'une **activité de service public présentant un caractère lucratif et commercial** qui justifie la **création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC)**, conformément à l'article L.1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé de créer une régie à autonomie financière sans personnalité morale, comme choix de mode de gestion de ce service public. Ce mode de gestion permet de maintenir le service intégré au syndicat, tout en individualisant ses recettes et ses dépenses dans un budget annexe.

La régie à autonomie financière aura en charge le suivi des activités de production et de vente d'énergies renouvelables.

La régie à autonomie financière dispose d'un conseil d'exploitation dont les règles générales d'organisation et de fonctionnement sont définies dans les statuts qui seront annexés à la présente délibération.

Le projet de statuts de cette régie à autonomie financière sans personnalité morale est transmis aux délégués du syndicat avec la présente note.

La gouvernance et le fonctionnement de la régie à autonomie financière sont assurés par deux instances : le Comité du SEY et le Conseil d'Exploitation de la Régie.

<u>Comité du SEY</u>	<u>Conseil d'Exploitation</u>
1. Adopte les statuts de la régie 2. Désigne les membres du Conseil d'Exploitation 3. Vote le ROB, le budget et le compte administratif 4. Fixe le montant de la dotation initiale et des subventions 5. Délègue au Président les affaires courantes 6. Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires	7. Prend en charge les affaires pour lesquelles le Comité du SEY ou le Bureau du SEY ne s'est pas réservé le pouvoir de décision 8. Est obligatoirement consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie 10. Présente toutes propositions utiles

### Projet de délibération soumis à l'examen du Comité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1412-1 ;

**Vu** les statuts du SEY ;

**Vu** la saisine du Comité Technique du CIG de Versailles en date du 25 janvier 2021 ;

**Considérant** que le SEY souhaite développer sur son territoire l'installation d'infrastructures d'Energies Renouvelables en réalisant notamment des projets solaires photovoltaïques sur le patrimoine public de ses collectivités adhérentes ;

**Considérant** que l'activité de production et de valorisation et/ou vente d'électricité d'origine photovoltaïque constitue une activité de service public à caractère industriel et commercial ;

**Considérant** que le mode de gestion le plus efficient pour cette activité est la régie à autonomie financière sans personnalité morale, étant donné que cette gestion permet de maintenir le service intégré au SEY, tout en individualisant sa gestion budgétaire ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**ACCEPTÉ** la création d'une régie à autonomie financière sans personnalité morale à compter de la notification de la présente délibération pour mener des actions de Maitrise de la Demande en Energie (MDE) via notamment l'installation et la maintenance de centrales solaires photovoltaïques lorsque ces actions sont de nature à éviter ou à différer, l'extension ou le renforcement des réseaux publics de distribution d'électricité relevant de sa compétence ;

**APPROUVE** les statuts de la régie dénommée : Régie « SEY-EnR » tels que joints en annexe de la présente délibération ;

**DESIGNE**, sur proposition du Président du SEY, en tant que membres du Conseil d'Exploitation de cette régie :

- Laurent RICHARD
- Benoît PETIPREZ
- Vincent MEZURE
- Henri-Pierre LERSTEAU
- Christophe MOLINSKI
- Dominique TURPIN
- Serge MIRABELLI
- Guy YVART

**PREND ACTE** que cette activité est assujettie à la TVA sous le mode d'imposition « Réel normal » ;

**AUTORISE** le Président à fixer les règles de refacturation des charges supportées par le budget principal par le biais d'une convention actualisable entre le syndicat et la Régie « SEY-EnR » et à signer la convention en annexe de la présente délibération définissant ces règles à compter de la date de création ;

**CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération ;

**AUTORISE** le Président à signer tous les actes se rapportant à la création de la Régie « SEY-EnR ».

## **7 Désignation du Directeur de la Régie de la Régie « SEY EnR »**

---

Le Président propose la nomination de Monsieur Denis KARM, Directeur du SEY, pour les missions de Directeur de la Régie « SEY-EnR ». La présente délibération a pour objet d'accepter la proposition du Président du SEY.

**Projet de délibération soumis à l'examen du Comité :**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles R2221-67 et L2221-14 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération portant création d'une régie et, approuvant les statuts y afférant et notamment le Chapitre 3 ;
- Vu** la saisine du Comité Technique du CIG de Versailles en date du 25 janvier 2021 ;

**Considérant** que la personne proposée par le Président du SEY pour être Directeur est Monsieur Denis KARM ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**APPROUVE** la nomination de Monsieur Denis KARM en tant que Directeur de la Régie « SEY-EnR » ;

**PRECISE** que le Directeur de la Régie ne percevra pas de rémunération au titre de cette fonction.

**AUTORISE** le Président du SEY à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 de la Régie « SEY EnR » et débats**

---

### **Projet de délibération soumis à l'examen du Comité**

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après avoir entendu la présentation du premier Rapport d'Orientations Budgétaires de la Régie « SEY-EnR » suite à sa création conformément à la délibération 2021-xx du Comité du xx février 2021 et délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2021 du budget annexe de la Régie « SEY-EnR », sur la base de la présentation du rapport correspondant :

**CHARGE** le Président de la mise en œuvre de cette décision ;

**AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **9 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

---

Le Président rappelle que la commission d'appel d'offres procède à l'ouverture et l'analyse des plis contenant les offres de marchés lancés par le Syndicat d'Énergie des Yvelines et à l'attribution de ces marchés, qu'elle est composée du Président du SEY ou de son représentant et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante.

**Vu** le Code Général des Collectivités Locales, notamment les articles L1411-5 et L1414-2 ;

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres attribue les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils des marchés publics ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat d'Énergie des Yvelines doit être composée du Président du SEY (ou son représentant) et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante ; Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission par un suppléant ;

**Considérant** que les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus pour la durée du mandat ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, (par x voix pour, x voix contre x abstention),

**ELIT** les membres suivants du Comité pour composer la Commission d'Appel d'Offres :

Président de droit : Laurent RICHARD

Membres titulaires

- Gérard SOLARO
- Alain GAGNE
- Michel ABRAHAM
- Christophe MOLINSKI
- Vincent MEZURE
- Henri-Pierre LERSTEAU

Membres suppléants

- Stéphane JEANNE
- Alain GARRIGOU
- Dominique TURPIN
- Micha ACKERMANN
- Olivier GUITARD
- [1 appel à candidature](#)

### 10 Election des membres de la Commission Consultative Paritaire

---

Le Président rappelle qu'afin de développer les économies d'énergie et renforcer le dialogue avec les EPCI à fiscalité propre présents sur son périmètre, le SEY a créé une Commission consultative paritaire visant à coordonner l'action des intercommunalités notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique et l'élaboration de PCAET (Plans Climat Air Energie Territoriaux).

Cette commission est présidée par le Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines et elle est composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI à fiscalité propre.

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, transposées à l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la création par les syndicats intercommunaux ou mixtes d'énergies d'une Commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'alinéa 2 de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, le SEY doit désigner parmi ses délégués, ceux appelés à siéger au sein de la Commission consultative,

**Vu** l'alinéa 3 de l'article L. 2224-37-1 du CGCT, Laurent RICHARD, Président du SEY, préside la Commission consultative,

**Considérant** que cette Commission consultative a pour objectif de faciliter la transition énergétique des collectivités, notamment au travers de la réalisation des Plans Climat Air Energie Territoriaux, (PCAET) d'encourager la production décentralisée d'énergie et de soutenir les actions d'efficacité énergétique,

**Considérant** que cette Commission consultative permet au SEY de favoriser le dialogue et d'apporter s'il y a lieu aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre syndical, l'expertise nécessaire à l'élaboration des PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergies renouvelables,

**Considérant** que cette Commission doit être le plus interactive possible, véritable lieu de proposition et d'action, où les délégués sont les rapporteurs des actions menées sur leur territoire,

**Considérant** que la cohérence de la politique énergétique n'est possible que si chaque membre apporte des éléments concrets sur les opérations menées sur son territoire,

**Considérant** que dix EPCI à fiscalité propre sont présents sur le territoire du SEY,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité, (par x voix pour, x voix contre x abstention),

**ELIT** les délégués suivants comme délégués du SEY ayant vocation à le représenter au sein de la Commission consultative paritaire :

**Délégués Titulaires :**



- Laurent RICHARD
- Benoît PETIPREZ
- Vincent MEZURE
- Henri-Pierre LERSTEAU
- Christophe MOLINSKI
- Dominique TURPIN
- Serge MIRABELLI
- Charles PRÉLOT
- Michel CARRIÈRE
- Gérard SOLARO



**Délégués suppléants :**

- Jean-Michel THIRANT
- Micha ACKERMANN
- Appel à candidature
- Appel à candidature
- Appel à candidature
- Appel à candidature
- Appel à candidature
- Appel à candidature
- Appel à candidature
- Appel à candidature

## 11 Représentation du SEY dans les organismes extérieurs

Considérant les actes de candidature de représentation du SEY, il est proposé au Comité de nommer les représentants suivants au sein des organismes extérieurs cités ci-dessous :

Organisme	Domaine d'activité	Proposition de représentation
 <p>Association</p>	<p>Réseau de collectivités et de professionnels ayant pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.</p>	<p>Titulaire : Vincent MEZURE</p> <p>Suppléant : Denis KARM</p>
 <p>Entente</p>	<p>En mars 2017, les Présidents des 5 syndicats d'Ile-De-France (SEY, SIGEIF, SDESM, SIPPEREC, SMDEGTVO) ont signé la convention constitutive du « Pôle énergie île-de-France ». Ce Pôle constitue une entente entre les 5 syndicats d'énergie d'Ile-de-France dont le but est d'optimiser, de rationaliser et de coordonner leurs actions et leurs réflexions dans un esprit de mutualisation, chacun sur leurs territoires respectifs.</p>	<p>Le Président du SEY</p> <p>Benoit PETIPREZ Dominique TURPIN</p>
	<p>Créé par arrêté préfectoral du 13 mars 2015, le groupement d'intérêt public (GIP) « Yvelines coopération internationale et développement » (YCID) dispose d'une forme juridique autorisant une large coopération institutionnelle entre acteurs publics et privés du territoire. Structure ouverte, le GIP a vocation à réunir tous les acteurs yvelinois de la coopération internationale afin de définir des actions</p>	<p>Titulaire : Vincent MEZURE</p> <p>Suppléant : Henri-Pierre LERSTEAU</p>

	<p>communes et de mutualiser des moyens pour la réalisation de ces actions. Le GIP « Yvelines coopération internationale et développement » est un GIP local, dont les membres et les actions doivent se limiter au territoire départemental.</p> <p>Les activités d'YCID sont déclinées en trois composantes : le soutien aux initiatives de solidarité internationale, les relations économiques, la promotion de la coopération internationale en Yvelines.</p>	
<p>Association</p> 	<p>L'association SYNCOM a été créée en 1993 par le SIGEIF, le SIPPAREC et le SEDIF. Elle regroupe aujourd'hui les principaux gestionnaires de réseaux, les délégataires des syndicats, et un peu moins de 80 communes.</p> <p>En complément de son service de centralisation et d'archivage des informations relatives aux fouilles et travaux réalisés sur le territoire de ses adhérents, l'association SYNCOM favorise la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux de voirie et des interventions sur réseaux. Un portail cartographique complète ainsi son application historique.</p> <p>Par son adhésion, le SEY met gratuitement à la disposition de ses adhérents un SIG (Système d'Information Géographique) géré par SYNCOM leur permettant de localiser l'ensemble de leurs réseaux et d'y intégrer les résultats de prélèvements et levés topographiques, ainsi que d'autres fonctionnalités.</p>	<p>Titulaire : Paulo DOS RAMOS</p> <p>Suppléant : Serge MIRABELLI</p>

**Projet de délibération soumis à l'examen du Comité**

**Vu** la délibération n°2017-07 du Comité du 7 mars 2017 relative à la création du Pôle Energie Ile-de-France et les statuts de cette entente ;

**Vu** la délibération n°2017-20 du Comité du 22 juin 2017 relative à l'adhésion du SEY à AMORCE et les statuts de cette association ;

**Vu** la délibération n°2017-40 du Comité du 19 décembre 2017 relative à l'adhésion du SEY à Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID) et les statuts de ce groupement d'intérêt public (GIP) ;

**Vu** la délibération n°2019-18 du Comité du 1 octobre 2019 relative à l'adhésion du SEY à SYNCOM et les statuts de cette association ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la nomination des représentants du SEY au sein des organismes extérieurs pour la mandature 2020-2026 ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention),

**PROCEDE** à la désignation de ..... et ..... pour représenter le SEY au sein du Pôle Energie Ile-de-France, aux côtés du Président du SEY ;

**PROCEDE** à la désignation de ..... pour représenter le SEY en tant que représentant titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE, ainsi que ..... en tant que représentant suppléant ;

**PROCEDE** à la désignation de ..... pour représenter le SEY en tant que représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale d'Yvelines Coopération Internationale et Développement (YCID), ainsi que ..... en tant que représentant suppléant ;

**PROCEDE** à la désignation de ..... pour représenter le SEY en tant que membre titulaire au sein de l'association SYNCOM), ainsi que ..... en tant que membre suppléant ;

### 12 Election d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale

---

Par délibération en date du 12 mai 2011, le Comité a décidé de l'adhésion du SEY au Comité National d'Action Social (CNAS).

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Il est précisé que la durée du mandat des délégués au CNAS est calquée sur celle des conseillers municipaux.

La présente délibération a pour objectif de désigner un délégué au CNAS.

La candidature de Christophe MOLINSKI est proposée.

#### Projet de délibération soumis à l'examen du Comité :

**Considérant** l'adhésion du SEY au Comité National d'Action Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et ce afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et à l'article 25 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire, à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** qu'il convient d'élire pour la durée du mandat un délégué parmi les membres du SEY pour représenter la structure au sein des instances du CNAS et notamment les assemblées départementales annuelles.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention),

**ÉLIT**, pour la durée du mandat, ..... en qualité de délégué(e) pour représenter le SEY au sein des instances du CNAS.



### **13 Reconduction du reversement d'une part de redevance R1 au SIERTECC – Année 2020**

Le SEY avait délégué au SIDEYNE, au SIVAMASA et au SIERTECC des missions de contrôle ; en compensation, il leur versait une partie de la redevance R1 pour les indemniser des tâches accomplies. Ces missions de contrôle ayant été progressivement reprises par le SEY, cette indemnité a été progressivement diminuée.

En raison de la dissolution du SIDEYNE en date du 30 décembre 2016 et du SIVAMASA en date du 27 novembre 2017, plus aucun reversement ne sera effectué pour leur compte.

En 2015, le SIERTECC en tant que syndicat exerçant la maîtrise d'ouvrage a demandé la continuité du versement d'une part de la redevance R1 tout en acceptant une diminution sur 3 ans. Le Comité a décidé de lui verser 25 000 € au titre de la R1 de l'année 2014. Etant entendu que cette part serait portée à 20 000 € au titre du versement de l'année 2015 et convenu avec le SIERTECC que le montant de la R1 serait ensuite stabilisé au même niveau.

Les montants du reversement de la partie de R1 proposés au titre de 2020 sont :

SIERTECC : 20 000 € (pour contribution)

#### **Projet de délibération soumis à l'examen du prochain Comité :**

**Considérant** que chaque année, une part de la redevance R1 du SEY est reversée au SIERTECC, syndicat primaire exerçant la maîtrise d'ouvrage,

**Considérant** d'une part la demande de continuité du versement de la redevance R1 exprimée par le SIERTECC en tant que syndicat « œuvrant » et d'autre part l'engagement pris par le SEY pour le versement de la part de R1 au titre de l'année 2020,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**FIXE** le montant de reversement au SIERTECC de la partie R1 au titre de 2020 à 20 000 €.

### **14 Conventions avec les bureaux d'études pour la maîtrise d'œuvre des enfouissements**

Dans le cadre du programme d'enfouissement des réseaux (article 8) établi par le SEY chaque année, les communes inscrites (non adhérentes au SIERTECC et au SIRE) peuvent contractualiser avec le SEY pour bénéficier de son assistance, de ses conseils et de l'expertise des Bureaux d'Études ayant souhaité répondre à la consultation du SEY.

Le SEY propose aux collectivités volontaires, une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie et d'éclairage public associés, le cas échéant.

Dans ce cadre, le SEY a lancé une consultation afin d'identifier des Bureaux d'Études répondant aux prestations souhaitées et proposant des tarifs pour une mission type.

La mission des Bureaux d'Études couvre les aspects : techniques, administratifs, financiers.

➤ **Mission d'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX**

- Des réseaux BT et HTA
- Des réseaux Courants Faibles
- Des réseaux d'éclairage public

➤ **Mission d'AMENAGEMENT DE VOIRIE et L'ECLAIRAGE PUBLIC ASSOCIÉS** pour l'enfouissement

Les Bureaux d'Etudes ayant répondu aux attentes du SEY sont les suivants : ANIXI, BEHC, FONCIER EXPERT, JSI, SEMAF et STUR

Afin que les collectivités du SEY puissent avoir la possibilité de passer par l'un de ces Bureaux d'Etudes pour la maîtrise d'œuvre de leurs travaux d'enfouissement et leurs travaux de voirie et d'éclairage public associés, le SEY doit conventionner avec ces Bureaux d'études.

Ces conventions ont pour objet d'organiser les modalités de réalisation des travaux d'enfouissement de réseaux réalisés par le Bureau d'Etudes sur le territoire des collectivités du Syndicat qui en font la demande.

**Projet de délibération soumis à l'examen du Comité :**

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Energie des Yvelines et ENEDIS en novembre 2019 ;

**Vu** la consultation passée par le SEY en septembre 2020 ;

**Considérant** les réponses résultant de la consultation ;

**Considérant** que le SEY propose à ses collectivités volontaires, une mission d'assistance et de conseil pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie et d'éclairage public associés ;

**Considérant** que la mission du Bureau d'Etudes est constituée des éléments suivants :

AVP Avant-projet, PRO /DCE Etudes de projet et dossier de consultation des entreprises, ACT Assistance pour la passation du contrat de travaux, VISA Conformité et visa d'exécution au projet, DET /OPC Direction de l'exécution des travaux - Ordonnancement, pilotage et coordination, AOR Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement. Transmission et vérification des plans de recollement et du DGD (Décompte Général Définitif). Contrôle technique des ouvrages (CTO)

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**AUTORISE** le Président à signer avec les Bureaux d'Etudes : ANIXI, BEHC, FONCIER EXPERT, JSI, SEMAF et STUR des conventions de partenariat afin que les collectivités adhérentes du SEY puissent bénéficier des prestations correspondantes.

## **15 Convention SEY / Eure et Loir Numérique pour le déploiement de la fibre sur les communes limitrophes**

Le SEY, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE), a déjà signé en octobre 2019 une convention tripartite avec Enedis (Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité) et Eure et Loir Numérique afin que qu'Eure et Loir Numérique puisse déployer un réseau de communications électroniques sur la commune de Saint Lucien (28) commune limitrophe de Mittainville (78). Ce déploiement nécessitant l'utilisation de supports de réseaux aériens situés sur la commune de Mittainville, commune adhérente du SEY.

Eure et Loir Numérique ayant décidé de continuer le déploiement du réseau de communications électroniques sur le territoire d'Eure-et-Loir, il sollicite de nouveau le SEY afin de signer une nouvelle convention, en effet certaines communes étant limitrophes au Syndicat d'Energie des Yvelines, l'utilisation de supports dans des communes adhérentes à ce dernier peut s'avérer nécessaires.

Par convention, le SEY doit autoriser, Eure et Loir Numérique à utiliser les supports de réseaux aériens situés sur les communes suivantes : Allainville, Paray-Douaville, Orsonville, Prunay-en-Yvelines, Orphin, Emancé,

Saint-Hilarion, Raizeux, Hermeray, Mittainville, La Boissière-Ecole, La Tartre-Gaudran, Grandchamp, Mondreville, Longnes, Neauphlette et Bréval

**Projet de délibération soumis à l'examen du Comité :**

**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

**Vu** la loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

**Vu** le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 et circulaire d'application du 17 janvier 2012 ;

**Vu** l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques d'établissement des ouvrages de transport et de distribution de l'électricité ;

**Vu** le cahier des charges de concession signé entre le Syndicat d'Énergie des Yvelines et ENEDIS en novembre 2019 ;

**Considérant** que le SEY est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

**Considérant** que le déploiement de la fibre optique sur le territoire de l'Eure et Loir nécessite l'utilisation de supports dans des communes adhérentes du SEY ;

**Considérant** que les communes Allainville, Paray-Douaville, Orsonville, Prunay-en-Yvelines, Orphin, Emancé, Saint-Hilarion, Raizeux, Hermeray, Mittainville, La Boissière-Ecole, La Tartre-Gaudran, Grandchamp, Mondreville, Longnes, Neauphlette et Bréval sont sur le territoire de la concession du SEY ;

**Considérant** que le service public de la distribution électrique dont est chargé le distributeur est prioritaire sur l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques. Par voie de conséquence, l'Opérateur ne peut s'opposer aux interventions effectuées par l'AODE dans le cadre de ses compétences (travaux d'enfouissement, etc.) ou par le distributeur dans le cadre de la construction ou de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et des ouvrages qui le composent ;

**Considérant** que Eure et Loir Numérique s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement de la distribution publique d'électricité lors de l'établissement et de l'exploitation de son réseau de communications électroniques ;

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée de vingt ans à compter de la date de sa signature par les parties ;

**Considérant** que l'Opérateur, Eure et Loir Numérique, verse une redevance d'utilisation du Réseau public de distribution d'énergie électrique à l'autorité Concédante, le SEY, propriétaire dudit réseau. Le montant de la redevance est facturé une seule fois pour une durée de mise à disposition des supports de 20 ans. En 2015, la redevance est fixée par support ou, le cas échéant, par traverse à 27,5 € HT.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite entre Enedis et Eure et Loir Numérique relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité Basse Tension (BT) et Haute Tension (HTA) aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

**PREND ACTE** que cette convention porte sur le territoire des communes suivantes : Allainville, Paray-Douaville, Orsonville, Prunay-en-Yvelines, Orphin, Emancé, Saint-Hilarion, Raizeux, Hermeray, Mittainville, La Boissière-Ecole, La Tartre-Gaudran, Grandchamp, Mondreville, Longnes, Neauphlette et Bréval.

## 16 Soutien financier du SEY en matière de Conseil en Energie Partagé – Exercice 2021

Dans le cadre de son engagement dans les actions d'économie d'énergie, le SEY a délibéré le 20 décembre 2018 en vue d'attribuer un soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP).

Pour rappel, le CEP est un dispositif mis en place par l'Agence Locale ALEC SQY sur le sud des Yvelines et Energies Solidaires sur le nord des Yvelines, il vise à aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, ces communes signent avec l'ALEC SQY ou Energies Solidaires une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette délibération vise à reconduire ce dispositif pour les conventions signées en 2021 et porter le montant de l'aide à 2 000 €.

### Projet de délibération soumis à l'approbation du Comité :

**Vu** la délibération 2018-42 du Comité du SEY en date du 20 décembre 2018 par laquelle le SEY décide d'attribuer une subvention de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) ;

**Vu** la délibération 2019-24 du Comité du SEY en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 par laquelle le SEY fixe les modalités d'attribution du soutien financier de 1 500 € par commune pour les communes de son territoire ayant signé une convention pluriannuelle d'objectifs dans le cadre d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) et décide de la reconduction du dispositif pour 2020 ;

**Considérant** que le SEY souhaite continuer à favoriser le développement des CEP sur son territoire en versant un soutien financier aux communes qui s'engagent à signer une convention pluriannuelle d'objectifs ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**DECIDE** de reconduire ce dispositif au titre des conventions signées en 2021.

**DECIDE** de porter le montant de l'aide financière du SEY à 2 000 € pour les conventions signées à compter de la date de la présente délibération.

## 17 Adhésion de la commune de Sonchamp à la compétence Gaz du SEY

Le Président rappelle que le SEY exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel. Il s'agit d'une compétence optionnelle au sens de l'article L.5212-16 du CGCT, la compétence obligatoire étant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Les communes du SEY qui souhaitent déléguer leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY, doivent délibérer en ce sens.

La commune de Sonchamp a délibéré pour transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel au SEY en date du 4 décembre 2020.

**Projet de délibération soumis à l'approbation du Comité :**

**Vu** la délibération de la commune de Sonchamp du 4 décembre 2020 demandant le transfert au SEY de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz ;

**Vu** les statuts du SEY,

**Considérant** que pour la compétence électricité, la commune de Sonchamp est adhérente au SEY via la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires,

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité, (par x voix pour, x voix contre x abstention des délégués Gaz),

**ACCEPTE** le transfert au SEY de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz de la commune de Sonchamp.

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant au cahier des charges de concession correspondant avec GrDF.

## **18 Création d'un poste permanent pour le recrutement éventuel d'un agent sur l'emploi de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du syndicat sont créés par délibération du Comité. Il appartient donc au Comité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins de ses collectivités membres, il est envisagé de recruter un profil de technicien en charge de l'éclairage public et de la Maîtrise de la Demande en Énergie.

Il est donc proposé au Comité la création d'un emploi permanent de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires pour occuper les fonctions précitées à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie B.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée d'un an, prolongeable par reconduction expresse, dans la limite maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une période indéterminée.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier devra être titulaire d'un diplôme homologué au niveau 3 minimum (BTS, DUT...) ainsi que d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans. Compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Projet de délibération soumis à l'approbation du Comité :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 et 3-3 1° ;

**Considérant** les nouvelles missions à développer par le SEY pour répondre aux besoins de ses communes membres ;

**Considérant** la volonté du SEY de voir assurer cette fonction par un technicien territorial dont le profil est en parfaite adéquation avec les missions à exercer ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent de technicien principal de 1ère classe pour assurer les fonctions de technicien en charge de l'éclairage public et de la Maitrise de la Demande en Energie ;

**Considérant** l'avis favorable du Bureau en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité (par x voix pour, x voix contre x abstention) :

**DECIDE** de créer, à compter de la notification de la présente délibération, et dans les conditions proposées par le Président, un emploi de technicien principal de 1ère classe, à titre permanent et à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires, pour le recrutement d'un agent afin d'assurer les fonctions de technicien en charge de l'éclairage public et de la Maitrise de la Demande en Energie (MDE) ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget 2021 du syndicat ;

**AUTORISE** le Président à procéder au recrutement et signer les documents correspondants.

## **19 Informations générales**

---

➤ Information sur les décisions prises par le Président sur délégation du Comité :

Le SEY apporte un soutien financier de 1 500 € par commune au titre des conventions pluri annuelles d'objectif signées en 2019 et 2020 avec ALEC ou Energies Solidaires dans le cadre du Conseil en Energie Partagé (CEP). Le Président a pris trois décisions d'attribution de ce soutien financier pour les communes suivantes :

- Commune de Bouafle (Décision SEY 03/2020 du 30 décembre 2020).
- Commune de Villennes-sur-Seine (Décision SEY 01/2021 du 19 janvier 2021).
- Commune de Brueil-en-Vexin (Décision SEY 02/2021 du 28 janvier 2021).

➤ Autres informations générales

## **20 Questions diverses**

---